

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00713

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE - RESPECT DE LA CHARTE DE QUALITÉ DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 62

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOQC, M. Patrick MICHAUD, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,

M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Vincent BONY,

RECU EN PREFECTURE

Le 28 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231221-D20230071310

Date de mise en ligne : 28 décembre 2023

M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. David FARA donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE - RESPECT DE LA CHARTE DE QUALITE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

L'ASTEE a publié en mai 2016 une charte nationale de qualité des réseaux d'eau potable.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention sur la période 2019-2024, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, a retenu d'inciter à la réalisation d'opérations selon les règles de l'art afin d'améliorer la pérennité des ouvrages. Aussi, les aides aux opérations sur les réseaux d'eau potable d'un montant de travaux supérieur à 150k€ sont conditionnées à l'engagement de la collectivité à respecter la charte qualité nationale des réseaux.

Dans le cadre du Plan de gestion de la Ressource en Eau du Gier, des opérations de renouvellement des réseaux d'eau potable pour réaliser des économies d'eau vont pouvoir bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau.

Aussi, il est important que Saint-Etienne Métropole s'engage à :

- réaliser les opérations de plus de 150 k€ HT sur les réseaux d'eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que les opérations seront réalisées sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- solliciter l'aide de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de ces opérations.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **s'engage à réaliser les opérations sur les réseaux d'eau potable selon les principes de la charte de qualité des réseaux d'eau potable ;**
- **adhère à la charte qualité des réseaux d'eau potable afin de garantir une qualité de réalisation des travaux ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 21-2115 du budget rattaché de l'eau potable de l'exercice budgétaire concerné ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13-1328 du budget rattaché de l'eau potable de l'exercice budgétaire concerné.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE